



Société Neuchâteloise de Tir Sportif

Tièche Thierry, caissier, contrôleur des membres, et responsable du site internet
Rue des Crêtets 106, 2300 La Chaux-de-Fonds
Tél.privé 079/451.21.67 Fax 032/922.62.82 e:mail : thierry.tieche@bluewin.ch

A tous les membres
du Comité cantonal
et des Divisions de la SNTS

La Chaux-de-Fonds, mars 2006

Directives administratives et comptables

1. Un état du stock par genre de cartouches doit être tenu par chaque détenteur cantonal de munition, ceci selon le formulaire officiel.
2. Toutes les factures transmises au caissier doivent mentionner la distance concernée, le tir ou sa raison d'existence, et la signature du Responsable et membre du Comité cantonal. Les factures ne répondant pas à l'ensemble de ces critères seront écartées d'office pour le paiement.
3. Tous les bulletins de versement délivrés par les responsables de discipline doivent mentionner la distance concernée, et le tir ou sa raison d'existence.
4. Un décompte de frais de manifestation doit être établi pour chaque tir organisé (compétition, entraînement, etc.), selon le formulaire idoine établi par le caissier.
Tous les remboursements de frais et autres prestations fournies (repas, munition touchée, etc.) doivent être contresignés par les bénéficiaires.
5. Tous les décomptes de tirs organisés, y compris les locations de stand, doivent être établis dans un délai de 30 jours au plus tard après la manifestation organisée.
6. Tous les doubles des factures établies par les responsables de disciplines, y compris les listages des BV remis directement à des tiers, doivent parvenir avec explications ad hoc au caissier dans un délai de 30 jours au maximum.
7. Toutes les factures et décomptes doivent être remis au 15 décembre de l'année comptable au plus tard au caissier.

Ces directives entrent en vigueur immédiatement et chacun est prié de s'y conformer pour la bonne marche financière de la SNTS.